

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 23 Mai 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Rita SCHLADT et Laurence PELÉ LEGOUX.

OBJET :	<i>Protocole d'accord de fin de contrat de délégation de service public du port de Blain.</i>
----------------	--

N° 2019 / 05 / 13

Le contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du port de Blain a été conclu entre la commune et le Département le 30 mars 2009. Prévu pour une durée de 10 ans, il a été prolongé par avenant pour se terminer le 31 décembre 2019.

À l'approche de cette échéance, le Département de Loire-Atlantique et le concessionnaire (la commune de Blain) ont décidé de se rapprocher pour convenir, sous forme d'un protocole, des dispositions précises qui doivent être prises jusqu'à la fin du contrat.

Afin d'assurer la continuité du service public portuaire dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il convient de fixer et régler les modalités relatives au changement de concessionnaire à la date du 1er janvier 2020.

Celles-ci portent notamment sur :

- La reprise des documents, données et informations intéressant l'activité du port,*
- La remise des biens affectés au service public,*
- La réalisation de l'inventaire,*
- La production des données comptables et financières,*
- La transition de l'exploitation.*

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de gestion et d'exploitation du port fluvial de Blain en date du 30 mars 2009.

Vu l'avenant n°1 du 5 mars 2019, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 15 mai 2019 ;

Vu la note de synthèse et le protocole adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Considérant l'échéance de la fin de convention et afin d'assurer la continuité du service public portuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du protocole à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y référant.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Mai 2019,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20190528-CM-2019-05-13-
DE

Date de télétransmission : 31/05/2019 Séance du Conseil municipal du 28 Mai 2019
Date de réception préfecture : 31/05/2019 Délibération n° 2019 / 05 / 13